

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Le 11 Juillet 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 04 Juillet 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, GOFFREDI, LE BREDONCHEL, BOYER, SANS, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MESSYASZ	Adjointe	qui a donné procuration à	M. FERNANDEZ Adjointe
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme QUILLET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme SANS Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BASQUE, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, MICHELON et SETTIER, Conseillers M^{aux}

Après s'être assuré du quorum M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Mme GARRIGOU, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

320 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 19 Juin 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 19 Juin 2023 le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

321 - OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable en date du 4 Juillet 2023,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer, annuellement, à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle implique, M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

N° 322 - OBJET : Décision modificative de crédits N° 1 – Budget 2023 - COMMUNE

M. le Maire informe le conseil municipal que conformément au référentiel budgétaire M57 applicable 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités territoriales, une mise en conformité de l'actif est obligatoire. Afin de procéder aux écritures comptables afférentes, il y a lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune :

DM n°1 : Budget 2023 – COMMUNE

Section fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
<i>NEANT</i>				
Total dépenses		0,00 €	0,00 €	0,00 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
<i>NEANT</i>				
Total recettes		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Section Investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
041/2111	Immobilisations corporelles – Terrains nus	10 000,00 €	120 000,00 €	130 000,00 €
Total dépenses		10 000,00 €	120 000,00€	130 000,00 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
041/1328	Subventions d'équipement non transférables – Autres	10 000,00 €	120 000,00 €	130 000,00 €
Total recettes		10 000,00 €	120 000,00 €	130 000,00 €

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

323 - **OBJET** : OPAH- RU – ORI Aides aux propriétaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides, sont instruits par SOLIHA TERRES OCEAN, en charge du suivi-animation et étudiés lors de Comités Techniques de suivi, auxquels participent la CdC, les communes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA. Ils émettent un avis avant validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

À l'issue du comité technique de suivi qui s'est déroulé le 25 Mai 2023, le dossier d'un couple de propriétaires Lesparrains est éligible au financement de la commune, pour un montant total de **2 000 €**. Ce dossier obtiendra également un financement de l'Anah, du Département, de la CdC et de la caisse de retraite.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le dossier d'aide au couple de propriétaires Lesparrains, étudié en comité technique de suivi, ainsi qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Demandeur					Financement				Étiquette
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Lesparre-Médoc	% de gain
TOURNIER DUCOURNEAU	Pascal	Lesparre-Médoc	Énergie	25/05/2023	17 799,78 €	13 860,00 €	78 %	2 000 €	65%
TOTAL					17 799,78 €	13 860,00 €		2 000 €	

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

324 - **OBJET** : Modification du tableau des emplois

Au titre de l'année 2023, des avancements de grade devraient être prononcés. Il convient, à ce titre, de procéder à des modifications sur le tableau des emplois.

Poste à créer – Budget Commune :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Temps Complet

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

325 - OBJET : Modification des statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de M. le Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, il convient de modifier les statuts de l'EPCI, suite à plusieurs remarques de la Préfecture, afin qu'un nouvel arrêté préfectoral soit établi.

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CdC. Elle sera effective sous réserve d'une majorité qualifiée, à savoir : la moitié au moins des communes membres représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification telle que détaillée ci-dessus, des statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

326 - OBJET : Délégation de Service Public – Cinéma municipal « Jean Dujardin »

Par délibération du 2 juin 2017, l'assemblée délibérante avait acté, pour l'exploitation du cinéma municipal « Jean Dujardin », la gestion par convention de Délégation de Service Public (DSP).

Cette délégation a été contractuellement confiée à la société CTC dont le siège social est situé à Sainte Hélène (33) et ce, à compter du 1^{er} novembre 2017, pour une durée de 6 ans. La fin de contrat est donc prévue le 31 octobre 2023.

L'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public et de son renouvellement à l'issue.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le mode de gestion du cinéma municipal « Jean Dujardin » et du renouvellement de la délégation de service public. Le cas échéant il voudra bien autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

327 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **008 Fin de convention de mise à disposition d'un local communal au profit des Restos du Cœur**
- ☞ **009 Mise à disposition d'un local communal au profit des Restos du Cœur**
- ☞ **010 Contrat de bail avec la Société FREE Mobile pour installation d'un pylône de communication**
- ☞ **011 Convention de fourniture de repas avec la commune de Gaillan Médoc**

Invité à délibérer, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clos la séance à 19 h20

Fait à Lesparre le 18 Juillet 2023



Le Maire

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

Murielle GARRIGOU